



DROIT DES AFFAIRES - ASSISTANCE JURIDIQUE EN LIGNE - avocatsparisnanterre@gmail.com

Contact avocat en urgence : tél 06 84 63 45 56

DROIT DE L'ENTREPRISE

Nous pouvons vous mettre en contact avec un spécialiste en droit commercial et généraliste en droit des affaires à même de conseiller les PME sur toutes les questions juridiques rencontrées dans le cadre de l'activité économique de l'entreprise, ce qui comprend :

- › Les contrats commerciaux nationaux et internationaux
- › Les baux commerciaux
- › La création d'entreprise, ses modifications, sa liquidation
- › Les contrats commerciaux nationaux ou internationaux
- › Les cessions de parts, de clientèle ou vente de fonds de commerce
- › Les contentieux et litiges commerciaux
- › La propriété intellectuelle
- › Le droit pénal des affaires
- › Les procédures collectives
- › Le licenciement ou rupture négociée
- › Les litiges avec l'URSSAF ou le RSI
- › Le recouvrement de créances
-) droit des agents commerciaux

) Avocat spécialiste en cessions de parts, de clientèle ou vente de fonds de commerce

Lisez la clause de cession de votre bail avant de vendre car le bailleur a certains droits. Ne confondez pas la valeur réelle de vos parts avec la valeur nominale. Concernant la valeur de votre fonds de commerce, elle est règlementée selon l'objet social.

Parfois des montages complexes permettent d'être moins taxé. Le législateur a quasiment aligné la cession de part (en 2012, de 0,25% à 5% de droit d'enregistrement suivant le type de société) avec la vente du fonds de commerce (en 2012, de 0% à 5% de droit d'enregistrement suivant le prix de vente) qui présente certes l'avantage d'éviter les litiges avec les clauses de garantie de passif. Mais lorsque les montants sont importants, il est parfois plus avantageux de procéder à une reprise des parts par la société.